

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-022-2024

**Objet : SIGNATURE CONVENTION POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS - ANNEE 2024**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme, et notamment l'animation et la promotion économique et touristique du territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour l'aide au remplacement pour l'année 2023,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la sollicitation du service de remplacement Lot-et-Garonne, groupement d'employeurs, afin de poursuivre en 2024 le service de remplacement pour les agriculteurs du Département adhérents, notamment en cas de maladie, maladie professionnelle, accident du travail.

La participation d'Albret Communauté, à hauteur de 1 500€ pour 2024, identique à la participation 2023, sera affectée aux frais de remplacement des agriculteurs adhérents au SR Lot-et-Garonne et résidents sur le secteur de la Communauté de Communes.

Les motifs de remplacements concernés par cette aide sont :

- La maladie et la maladie professionnelle,
- L'accident du travail.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1** : De signer pour l'année 2024 la convention d'aide au remplacement des agriculteurs avec l'association SR Lot-et-Garonne.

Fait à NERAC le,

21 FEV 2024

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Publié le : 22 FEV 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.